ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

curatelle et tutelle

Question écrite n° 54885

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les demandes d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des mineurs. L'article R. 472-1 dans le titre VII du livre IV du code de l'action sociale et des familles dispose : « La demande d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est établie sur un document précisant dans des conditions définies par arrêté du ministre chargé de la famille l'identité du demandeur, sa formation, son expérience, son activité professionnelle, les garanties mentionnées à l'article L. 472-2, l'identité, la formation et l'expérience des personnes qui assurent auprès de lui des fonctions de secrétaire spécialisé, ainsi que la description de ces fonctions ». À ce jour, l'arrêté mentionné par ce décret n'a pas été publié. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier de publication de l'arrêté ministériel au Journal officiel.

Texte de la réponse

En application de l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles, l'arrêté du 25 juin 2009 relatif au formulaire de demande d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, a été publié au Journal officiel du 4 juillet 2009.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Line Reynaud
Circonscription : Charente (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54885
Rubrique : Déchéances et incapacités
Ministère interrogé : Famille et solidarité
Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6977
Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7410